



La Balme de Sillingy, le 6 mai 2025

DECISION N° 2025-068

Objet : Cession de bien mobilier – Matériels d'éclairage

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des équipements, la commune a mis en vente le matériel d'éclairage remplacé dans la salle de spectacle.

DECIDE

Article 1 :

L'aliénation de gré à gré des matériels d'éclairage de scène pour la salle de spectacle, acquis en 2015, intégralement amorti.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à six cents euros hors taxes (600 € H.T.).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 09/05/2025

De sa publication le 09/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.